



# Règles du prêt

Aucune garantie n'est fournie par le prêteur sur la qualité, la dangerosité et le fonctionnement d'un bien prêté. Pendant la période de prêt (entre le moment où le bien est remis à l'emprunteur et le moment où celui-ci est restitué au prêteur en main propre), l'emprunteur assume l'entière responsabilité des préjudices et bénéfices qui pourraient résulter de la détention et de l'usage de celui-ci, que ce soit sur lui-même ou sur un tiers.

Au moment de la restitution, l'évaluation des détériorations du bien, du retard et des pénalités qui en découlent, est laissée à l'appréciation du prêteur. L'emprunteur doit restituer le bien au prêteur qui doit accepter de le reprendre et de rendre la *caution restante*.

Si la caution restante est nulle (gros retard, non retour ou objet gravement détérioré), le bien est *cédé* automatiquement par le prêteur à l'emprunteur.

En temps normal, *l'emprunteur doit venir chercher et ramener le bien au prêteur*. Cependant, si avant la fin des deux semaines de prêt, le prêteur exige de récupérer le bien, il doit le récupérer par lui-même et prévenir l'emprunteur deux jours à l'avance. Ce dernier est alors tenu de s'exécuter.

[lagratuiterie@riseup.net](mailto:lagratuiterie@riseup.net)

06 43 95 50 25